COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS et OBLIGATIONS DES CLUBS

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL
10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie
BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel :03 58 43 00 60
Mail : plantelme@yonne.fff.fr

PV 238 Stet Rég 12

PV téléphonique de la Commission Statuts et règlements et obligations des clubs du 22 juin 2023

Commission Statuts et règlements et obligations des clubs

Président : M. SABATIER Patrick
Présents : Mme Fontaine Catherine **-** Mr Anastasio Alain - Montagne Alain – Moulinier Laurent – Romojaro Mickaël
Assiste : Mme Lantelme Patricia (administrative)

Début de la réunion : 10h30

Statut des éducateurs

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 1

- *Les clubs disputant le championnat de Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire de la licence éducateur* «animateur senior de district – ASD » ou C.F.F.3.
  L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées (art. 7.2 du statut des éducateurs)
- Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'un éducateur titulaire au minimum d'une licence éducateur, animateur senior de district – ASD » ou C.F.F.3
- La sanction financière fixée chaque année par le comité de Direction (Annexe 1 - Droits financiers et amendes) s'applique dès la notification officielle à chaque match disputé sans éducateur par l'équipe supérieure.
- Pour les clubs accédant, une dérogation peut être appliquée par la commission lors de leur première année d'accession sous réserve qu'ils présentent un candidat à la formation C.F.F.3 et sous réserve de réussite à cette formation. La situation définitive de ces clubs est faite en fin de saison sportive.

CLUB NON EN REGLE

Situation club d'Avallon FCO

La commission prend note des résultats des formations professionnelles 2022/2023 publiées sur le site de la LBFC.
la commission,

- considérant que le l'éducateur d'Avallon FCO, Mr Massobos Nje Isaac n'a pas été admis à la formation BMF,
- dit le club d'Avallon FCO en infraction vis à vis des obligations des éducateurs,

- par conséquent, inflige les amendes pour les journées 11 – 12 – 13 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 et 22
- Amende 30 € pour chaque journée en application des droits et financiers et amendes – 8.1 – pénalités pour non-respect des obligations d'éducateur.

Fin de la réunion à 11h00.

Le Président
Sabatier Patrick

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »